



OBSERVATOIRE
DES
AMBROISIES



FREDON
FRANCE

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

ars
Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire

AMBROISIE



FREDON
CENTRE-VAL DE LOIRE



FREDON
CENTRE-VAL DE LOIRE

Quatre espèces d'ambrosies présentes en France

Ambrosie
à feuilles
d'armoise



*Ambrosia
artemisiifolia* L.

Ambrosie
trifide



*Ambrosia
trifida* L.

Ambrosie à épis
lisses



*Ambrosia
psilostachya* DC.

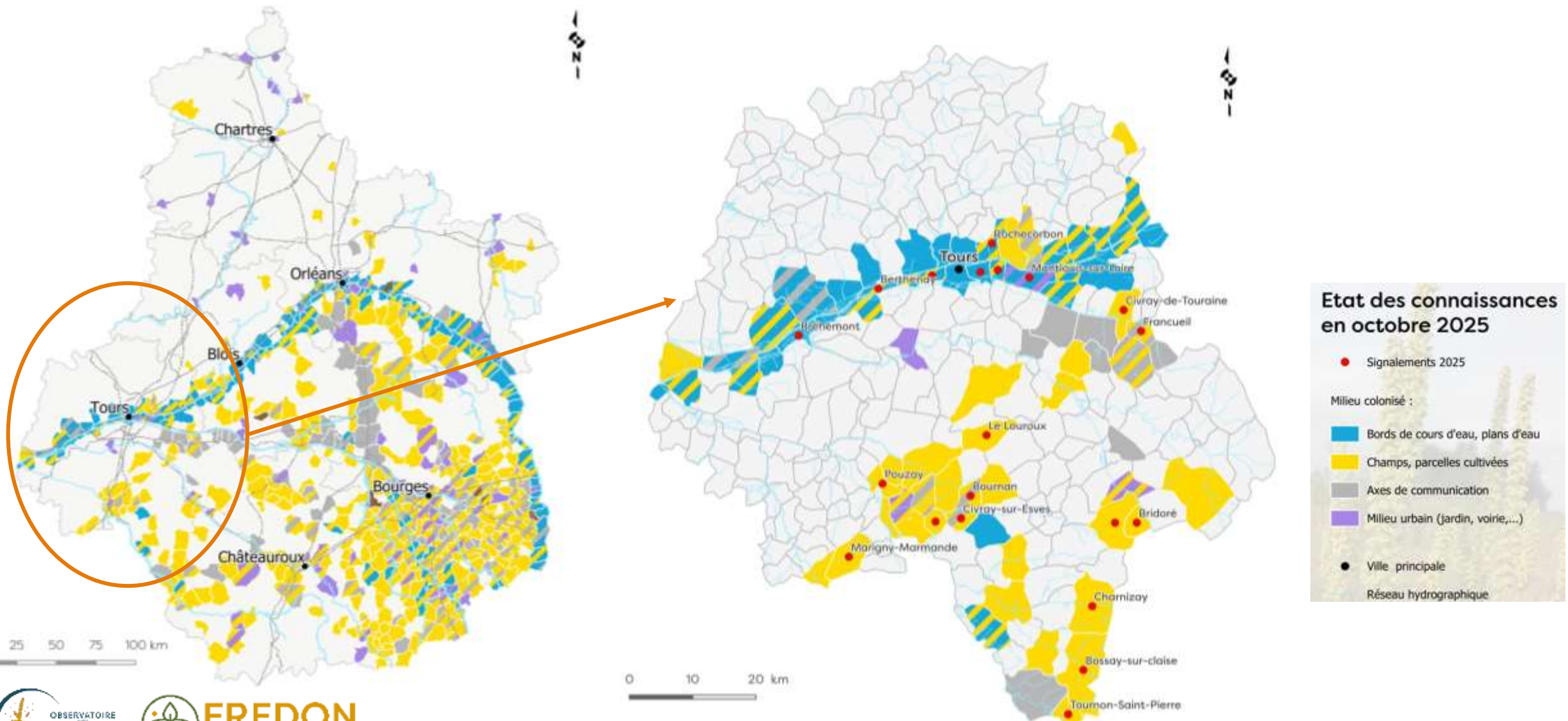
Ambrosie à
petites feuilles



*Ambrosia
tenuifolia* Spreng.

Plantes dangereuses pour la santé humaine

Présence en région Centre Val-de-Loire et dans l'Indre-et-Loire



0 25 50 75 100 km

0 10 20 km



La réglementation

Point de vue politiques publiques

- **Code de la santé publique** (espèces nuisibles santé humaine)
- **Code rural et de la pêche maritime** (organismes nuisibles)
- **Code de l'environnement** (Stratégie nationale sur les EEE)



La réglementation

- **Loi du 26 janvier 2016** – « Modernisation de notre système de santé »



Arrêté 26 avril 2017

- interdit l'introduction, le transport, l'utilisation, la mise en vente, la vente et l'achat de ces espèces

Décret 26 avril 2017

- Liste les trois espèces d'ambroisie
- Fixe les mesures de prévention et de lutte à mettre en œuvre
- Le préfet de département détermine les modalités d'application de ces mesures sur son département par arrêté préfectoral



Arrêté 2 juin 2017

- Désignation des organismes qui peuvent contribuer aux mesures au niveau national



Départements dotés d'un arrêté préfectoral relatif à la destruction de l'ambroisie

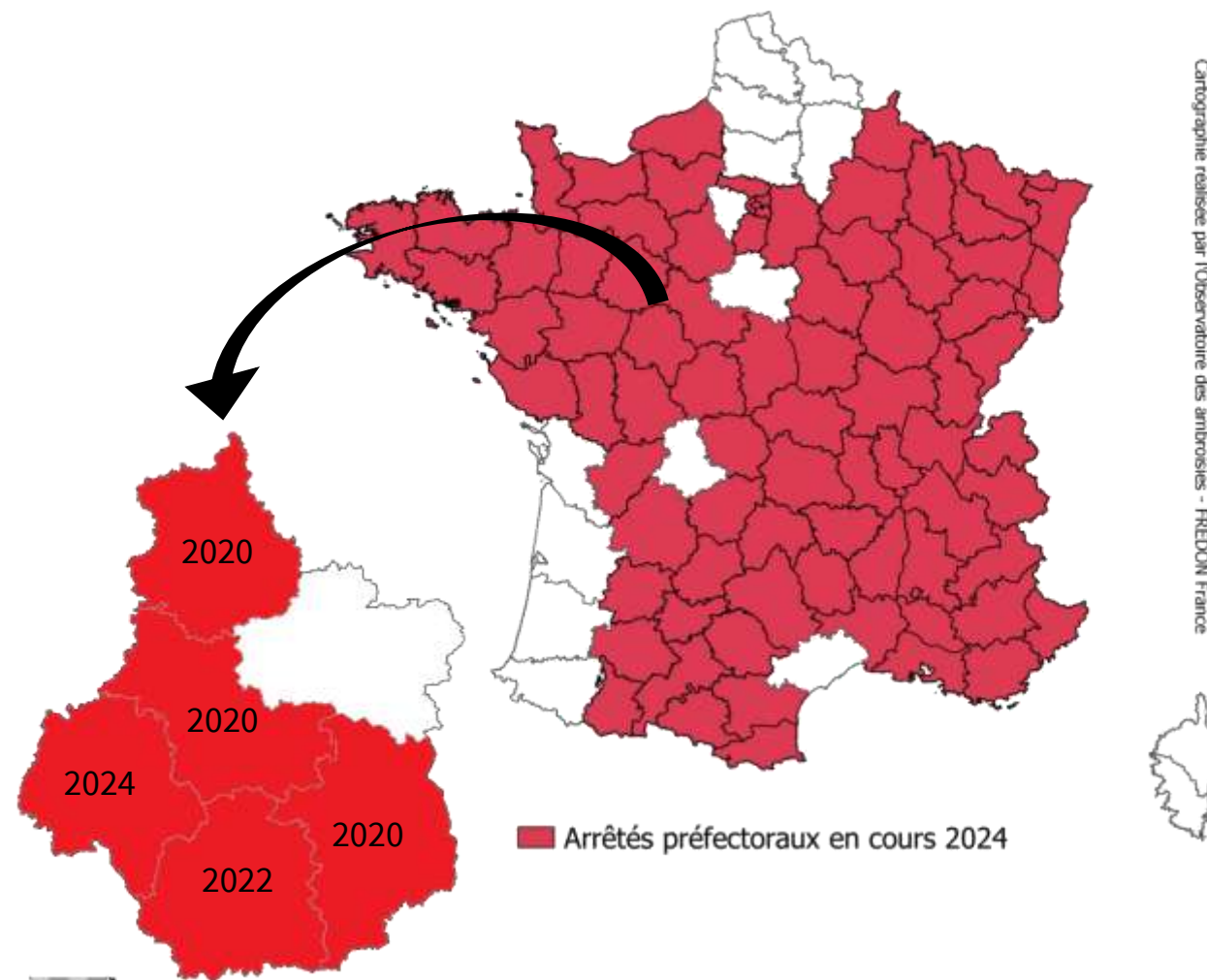
Le **préfet** : détermine par arrêté préfectoral les modalités d'application des mesures à mettre en œuvre sur le département

=> **Obligation** pour tout un chacun de **gérer les trois ambrosies réglementées** sur son terrain

Carte à jour à retrouver sur :

<https://ambrosie-risque.info/reglementation/#les-arretes-prefectoraux-par-departement>

Carte des départements dotés d'un arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les ambrosies (mars 2024)



Arrêté ambrosie en Indre-et-Loire (du 6 mars 2024)

Arrêté du 6 mars 2024 : [arrêté 37 \(ambrosie-risque.info\)](http://ambrosie-risque.info)

→ **Obligation pour tout un chacun de gérer les trois ambrosies réglementées sur son terrain**

Quelles obligations ?

- **Mener des actions de prévention : prévenir l'apparition et la pousse des ambrosies**
 - Couverture (végétale ou textile) des terres susceptibles de contenir ou accueillir des graines d'ambrosie
- **Mener des actions de lutte : détruire les plants déjà développés**
 - Élimination non chimique (végétalisation, arrachage, broyage, tonte, désherbage thermique, ...)
- **Éviter toute émission de pollen**
 - Destruction avant la floraison
- **Éviter toute dispersion de semences**
 - Destruction sans délai en cas de découverte de plantes en grenaison (éviter l'arrivée à maturation de l'ensemble des graines)
 - Résidus d'ambrosie laissés sur place.



Arrêté ambroisie en Indre-et-Loire

Arrêté du 6 mars 2024 : [arrêté 37 \(ambroisie-risque.info\)](http://ambroisie-risque.info)

→ **Obligation** pour tout un chacun de **gérer les trois ambrosies réglementées** sur son terrain

Accompagné d'un plan d'action : [plan action 37 \(ambroisie-risque.info\)](http://ambroisie-risque.info)

→ 4 axes stratégiques :

Axe 1

Connaissance



Repérer, cartographier /
surveiller, signaler

Axe 2

Formation



Former sur les enjeux et techniques
de prévention et de lutte

Axe 3

Actions de terrain



Agir pour prévenir l'apparition de
l'ambroisie ou lutter contre sa prolifération

Axe 4

Communication / Sensibilisation



Informier, sensibiliser sur les enjeux et
techniques de prévention et de lutte



+ des fiches actions
pour chaque type
d'acteur

Rôle des collectivités



Les arrêtés préconisent notamment la nomination de référents ambroisie par les communes

- ❖ Les **maires** peuvent participer aux côtés du préfet de département à la mise en œuvre des mesures de l'arrêté préfectoral.
Ils font **appliquer l'arrêté préfectoral** sur leurs communes
- ❖ Les **collectivités territoriales** peuvent **désigner un ou plusieurs référents territoriaux**
- ❖ Elles gèrent le risque ambroisie sur les terrains dont elles ont la charge



Collectivités



désignent



Référents territoriaux

Mobilisent

Repèrent

Font appliquer

Informent

Localisation des référents ambroisie en région Centre-Val de Loire

FREDON CENTRE-VAL DE LOIRE

Référents ambroisie en région Centre Val de Loire

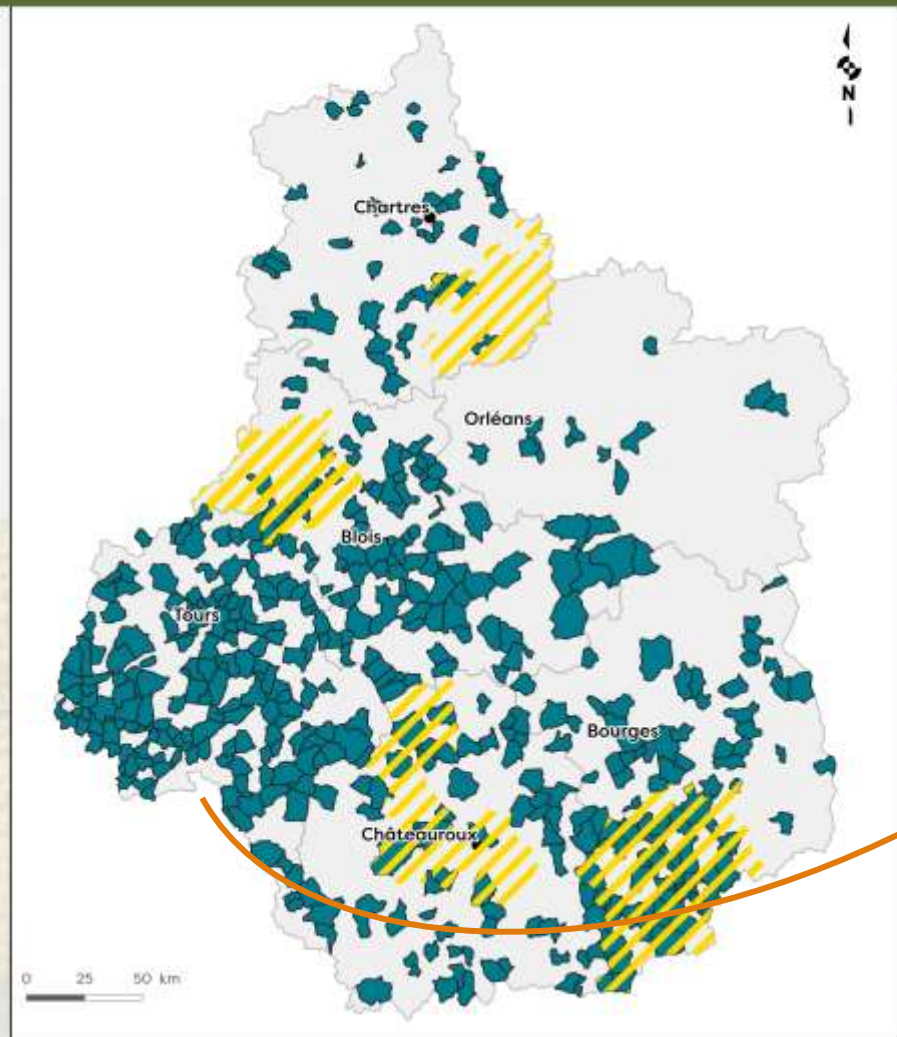
REPUBLIQUE FRANÇAISE

ars

Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation

Situation en décembre 2025 :

- Référent communal
- ▨ Référent intercommunal
- Villes principales
- Limites départementales



PLATEFORME INTERACTIVE SIGNALLEMENT AMBROISIE

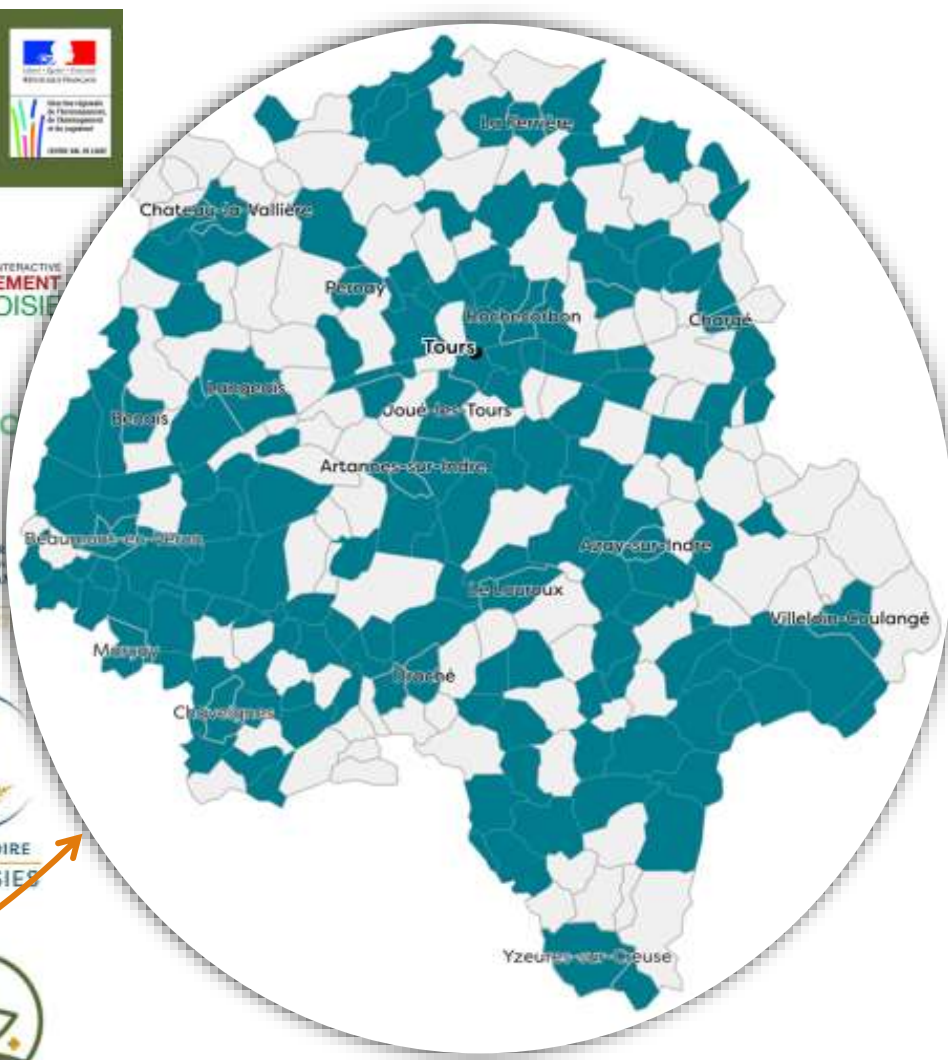
atlas

OBSERVATOIRE AGRICOLE POUR LA SANTE

OBSERVATOIRE DES AMBROISIES

FREDON FRANCE

Sources des données :



Région : 636 référents sur 639 communes
Dpt 37 : 217 référents sur 167 communes

La plateforme de signalement des ambroisies

Un outil coopératif pour aider au repérage

- Tout le monde peut signaler, même sans compte



Un outil de gestion pour les référents :

1. Les référents **reçoivent les signalements** sur leur territoire.
2. Ils **vérifient l'information**
3. Ils **informent le propriétaire** qui met en place les actions de gestion
4. Ils **modifient le statut du signalement** sur la plateforme (validé, validé détruit, signalement erroné, déjà signalé)

Un outil de science participative

- Tout un chacun peut signaler la présence d'ambroisie via quatre canaux possibles



www.signalement-ambroisie.fr



Application mobile



contact@signalement-ambroisie.fr



0 972 376 888

=> Outils fournis par la Direction du Numérique du ministère des Solidarités et de la Santé (Atlasanté)





Chenilles de processionnaires





Caractéristiques morphologiques

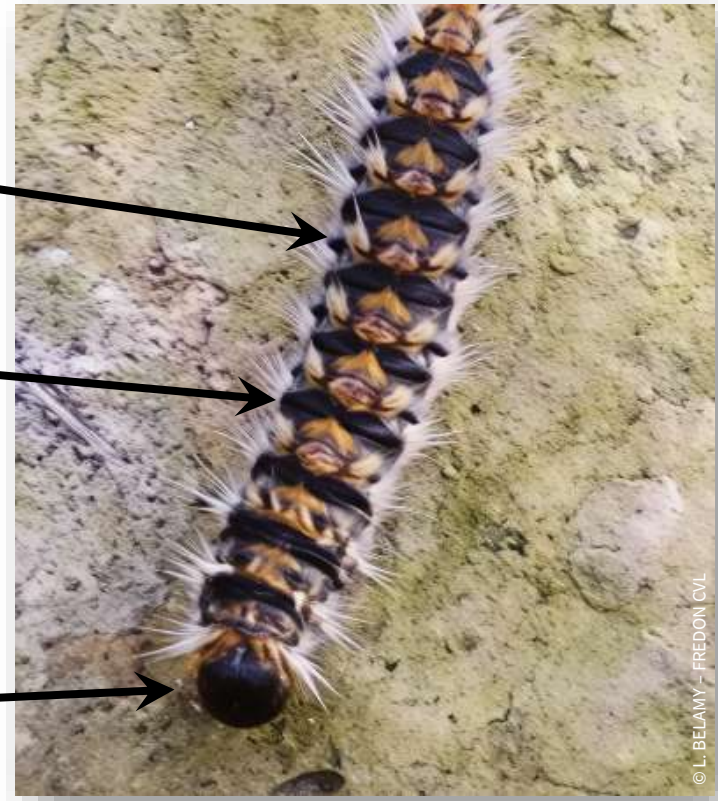
Processionnaire du pin (*Thaumetopoea pityocampa*)

De quelques millimètres (stade L1) à 40mm (stade 4 ou 5)

Poils brun orangé

Miroirs dorsaux foncés

Tête noire



Chenille (stade larvaire)



Papillon mâle (stade adulte)



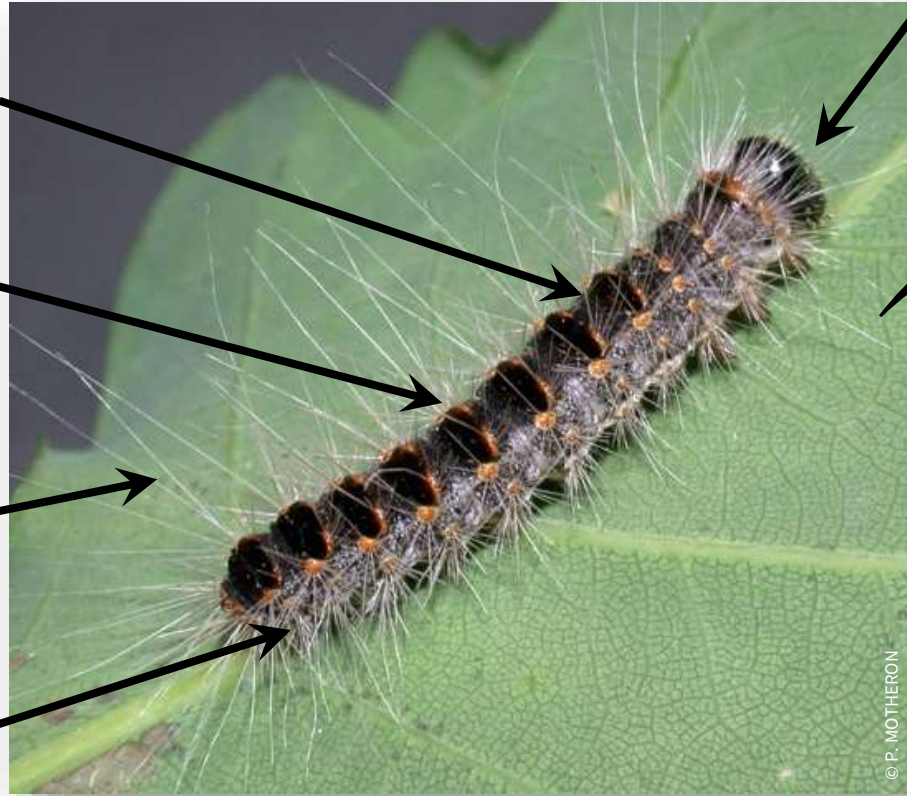
Caractéristiques morphologiques

Processionnaire du **chêne** (*Thaumetopoea processionea*)

De quelques millimètres (stade L1) à 35mm (stade 4 ou 5)

- Ligne dorsale noire
- Verrues orangées sur le côté
- Longs poils blancs
- Couleur gris clair

Tête noire et lisse



Chenille (stade larvaire)



Papillon mâle (stade adulte)



Caractéristiques morphologiques

➤ Processionnaire du **pin**



© OCP

Nid en forme de cocon soyeux blanc aux extrémités des branches

Processions de chenilles qui descendent pour s'enfouir dans le sol



➤ Processionnaire du **chêne**



Nid en forme de cocon accolé au tronc ou suspendu sous une branche



Processions de chenilles qui restent toujours sur l'arbre et ne sont jamais au sol

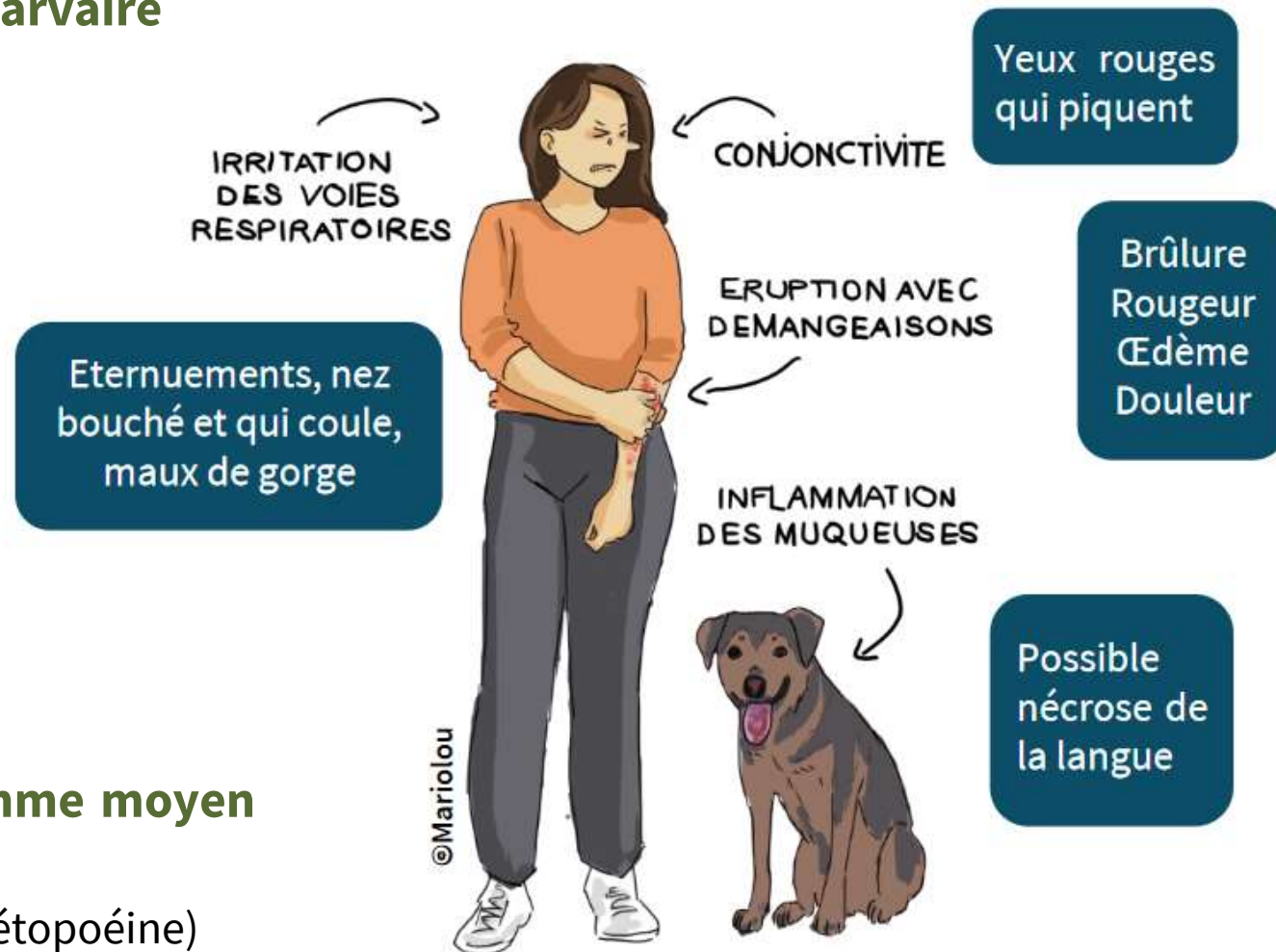


Enjeux sanitaires

- **Chenilles urticantes à partir du 3^{ème} stade larvaire**
- **Déclenchent des réactions très vives,** chez les humains et les animaux.



- **Soies en forme de harpon propulsées comme moyen de défense**
→ Cassent et libèrent une protéine urticante (thaumétopoéine)





Point de vue des politiques publiques

- **Code de la santé publique** (espèces nuisibles santé humaine)
- **Code rural et de la pêche maritime** (organismes nuisibles)
- **Code de l'environnement** (Stratégie nationale sur les EEE)

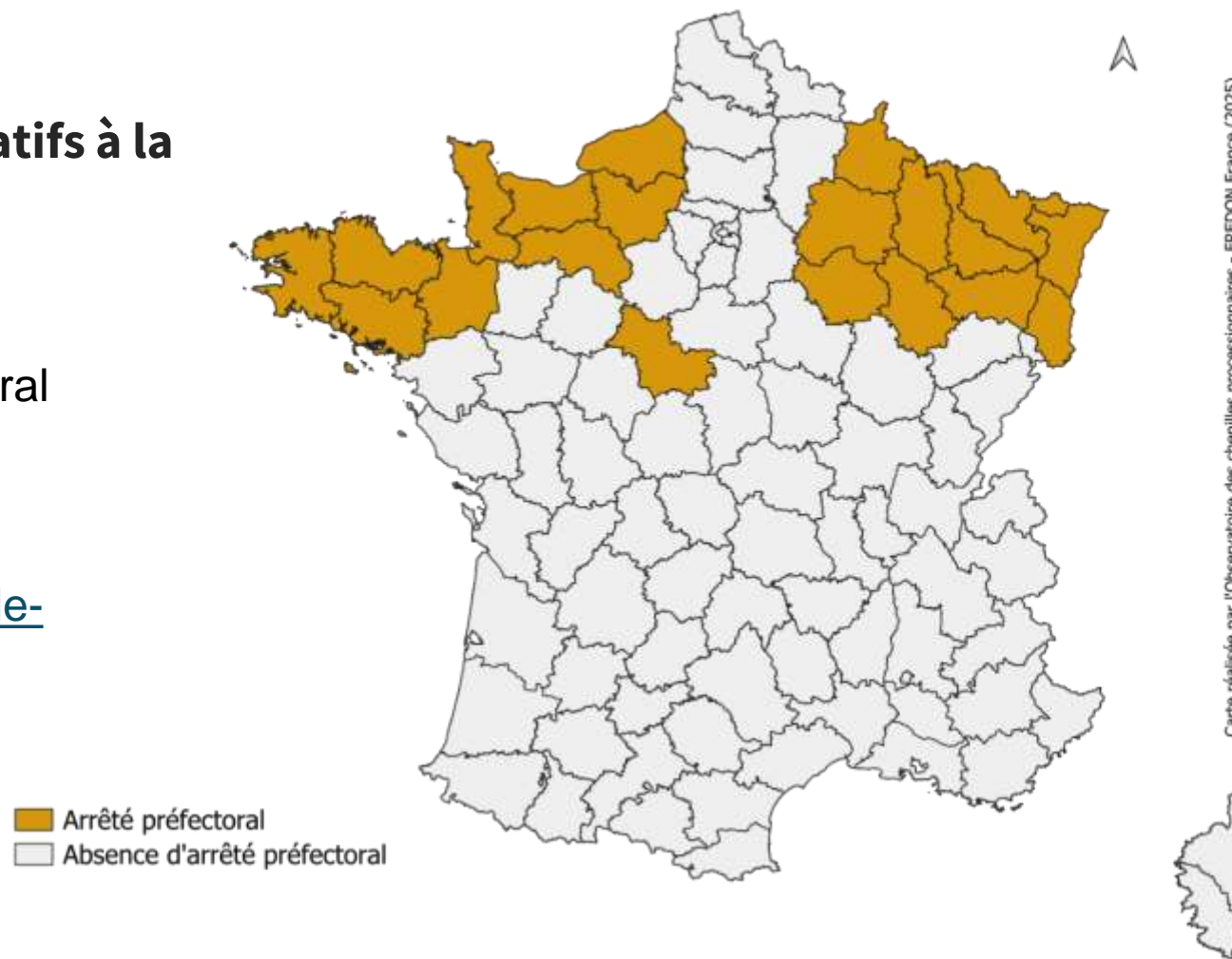


Mise en place d'arrêtés préfectoraux relatifs à la destruction des processionnaires :

- Le **préfet** : détermine par arrêté préfectoral les modalités d'application des mesures à mettre en œuvre sur le département

Carte à jour à retrouver sur : <https://chenille-risque.info/reglementation/#les-arretes-prefectoraux-par-departement>

Carte des départements dotés d'un arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les chenilles processionnaires (mars 2025)





Plusieurs niveaux de risque, plusieurs stratégies

RISQUES	ACTIONS PRIORITAIRES
Zone à haut risque pour la santé humaine et animale	Surveiller, communiquer et limiter la population de chenilles de processionnaires sous un seuil de risque tolérable ou limiter l'accès
Zone à faible risque pour la santé humaine et animale	Surveillance de la présence de processionnaire et communication

Nota Bene

- Il est interdit de pénétrer sur une propriété privée (y compris les parcelles forestières) en vue de gérer la présence de processionnaires sans accord préalable du propriétaire.
- S'il y a présence d'un arrêté municipal et si celui-ci le prévoit, les propriétaires ou les locataires de biens immobiliers ou de terrains ont l'obligation de traiter les arbres infestés de chenilles de processionnaires.



Quelles sont les zones à risque ?

Ce sont des zones **ouvertes au public comportant une forte affluence piétonne** et les **zones fréquentées par des publics sensibles ou susceptibles de l'être**

Elles sont définies dans les arrêtés préfectoraux de chaque département.

Par exemple :

- Espaces extérieurs et espaces d'agréments des propriétés à usage d'habitation collectives (ex : espaces verts d'habitat gérés par les bailleurs sociaux, etc.),
- Hôtels et auberges collectives, terrains de campings et parcs résidentiels de loisirs
- Parcs d'attraction (ex : parcours d'accrobranche, parc d'attraction, ...),
- Voies publiques, voies privées ouvertes au public, parcs publics et grands linéaires (ex : aires d'autoroutes, parcs urbains, rues des collectivités, canaux, etc.),
- Zones à usage collectif des établissements d'enseignement (ex : cours de récréations),
- Etc.





Règlementation



Les arrêtés préconisent notamment la nomination de référents processionnaires par les communes ou communautés de communes

Les collectivités territoriales doivent **désigner un ou plusieurs référents territoriaux** ayant pour **missions** de :

- **Repérer** la présence
- Participer à la **surveillance**
- **Inform**er les personnes concernées des **mesures à mettre en œuvre** pour prévenir l'apparition de ces espèces ou pour lutter contre leur prolifération
- Veiller et participer à la **mise en œuvre de ces mesures**.



Collectivités

désignent



Référents territoriaux

- Mobilisent
- Repèrent
- Font appliquer
- Informent

FICHE RÉFÉRENT MULTI-ESPÈCES
Ambrosies, Serice au Crocose, chenilles processionnaires

ars
FREDON

Collectivité : _____
Nom du référent : _____
Adresse : _____
Téléphone : _____
Email : _____

MISSIONS

1. Repérer la présence

Rechercher la présence de chenilles processionnaires sur les arbres et dans les habitations.
 Informer les personnes concernées de la présence de chenilles processionnaires.
 Participer à la surveillance des arbres et des habitations.

2. Mobiliser

Mobiliser les personnes concernées pour la mise en œuvre de mesures de lutte.
 Participer à la mise en œuvre de mesures de lutte.

3. Informer

Informer les personnes concernées de la présence de chenilles processionnaires.
 Participer à la mise en œuvre de mesures de lutte.

4. Faire appliquer

Faire appliquer les mesures de lutte.
 Participer à la mise en œuvre de mesures de lutte.

5. Surveiller

Surveiller la présence de chenilles processionnaires.
 Participer à la surveillance des arbres et des habitations.

6. Autres missions

Signature du référent : _____
Date : _____



Un outil coopératif pour aider au repérage



- Tout le monde peut signaler, même sans compte



<https://signalement-chenilles-processionnaires.atlasante.fr/apropos>

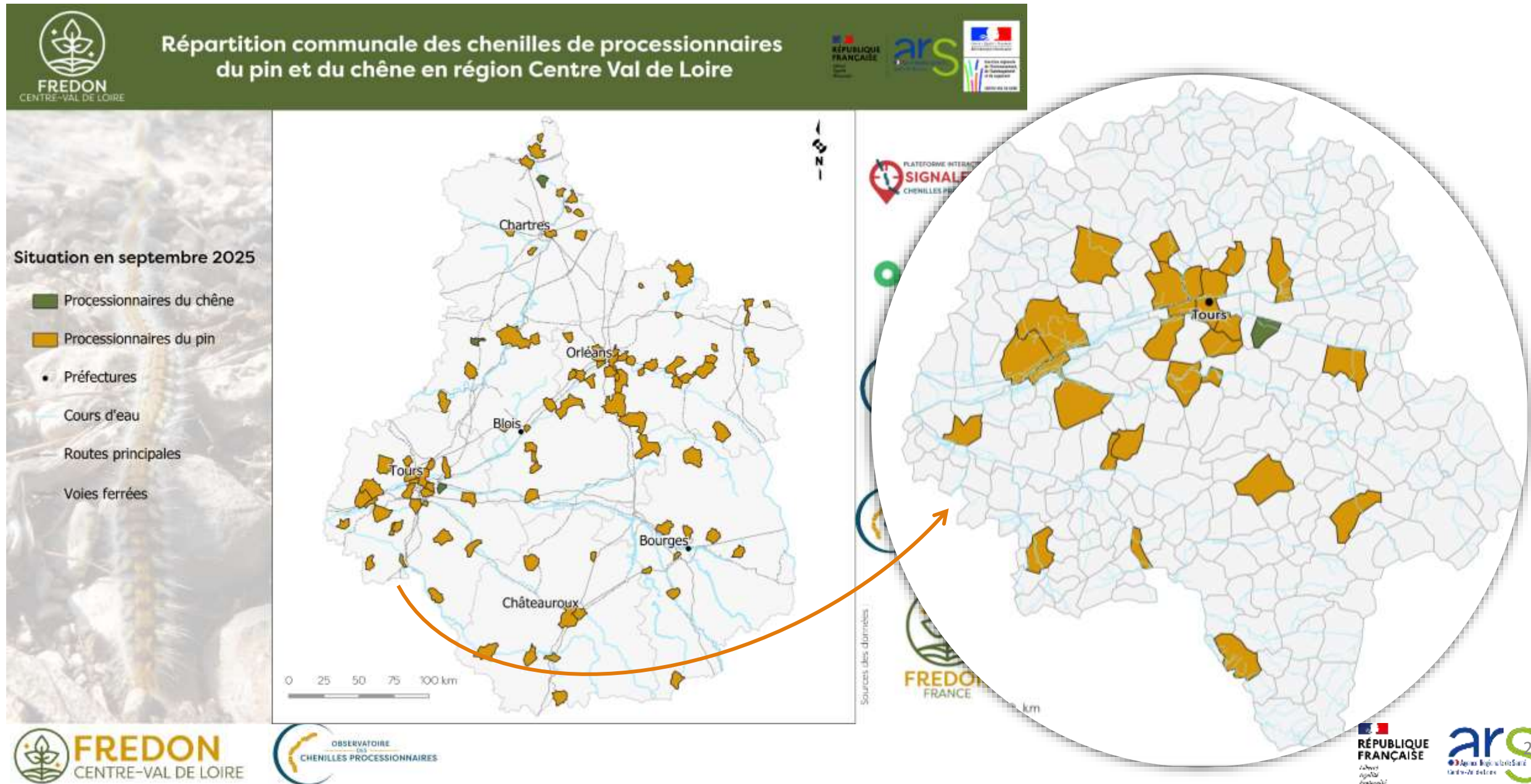


Application mobile





Localisation des signalements émis en 2025



Contacts et liens utiles

CONTACTS

Louise BELAMY

Référente technique ambroisie 36, 37, 41
Référente technique chenilles de processionnaires

louise.belamy@fredon-centrevalde Loire.fr

06 08 73 22 88

Observatoire des ambrosies

11 rue Lacaze – 75014 PARIS

observatoire.ambroisie@fredon-france.org

+33 (0)7 68 999 350 / +33(0)1 53 83 71 75

ARS Centre-Val de Loire

ars-cvl-sante-environnement@ars.sante.fr

DREAL Centre-Val de Loire

www.centre.developpement-durable.gouv.fr



Liens utiles

Site : ambroisie-risque.info // chenille-risque.info

Restez au courant des actualités   

Cartes de risque pollen du RNSA : atmo-france.org